

RÈGLEMENT NO. 2539

**RÈGLEMENT 2539 POUR CONSOLIDER
LES TARIFS EXISTANTS DE LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

À la séance spéciale du Conseil municipal de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, 5801 boulevard Cavendish, le lundi 16 décembre 2019 à 18 h 30, à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.C.L

Le conseiller Mike Cohen, B.A

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale

M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée

M^e Jonathan Shecter, co-directeur général Directeur des services juridiques et greffier

M^e Jason Prévost, assistant-greffier

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités d'adopter par règlement, la tarification applicable pour les biens, les services et les activités de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné avec ce projet lequel a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite consolider ses tarifs existants dans le présent règlement;

ATTENDU QUE le règlement no. 2539 intitulé : « Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc » soit décrété et adopté comme suit :

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1: Disposition générales..... p. 4

Chapitre 2: Aménagement Urbain..... p. 5-10

Chapitre 3 : Protection Civile..... p.11-12

Chapitre 4 : Services Administratifs..... p.13-14

Chapitre 5: Bibliothèque Publique Eleanor London
Côte Saint-Luc.....p.15-16

Chapitre 6: Loisirs et Parcs.....p.17-24

Chapitre 7: Travaux Publics..... p.24-26

Chapitre 8: Entrée en vigueur..... p.27

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Général

Les biens, services et activités prévus dans le présent règlement sont financés, en tout ou en partie, au moyen des tarifs prévus dans le présent règlement.

Article 1.2 Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec

S'il y a lieu, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec s'ajoutent aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

Article 1.3 Tarifs applicables pour tout le territoire de la Ville

Les tarifs et frais établis par le présent règlement sont applicables pour tout le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc.

Article 1.4 Incompatibilité de tarifs

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, les dispositions du présent règlement prévalent.

Article 1.5 Paiement

Sous réserve d'une disposition contraire, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Le règlement 2275 intitulé « *Règlement amendant : le règlement consolidé de construction No. 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales No. 2089, le règlement concernant les dérogations mineures No. G-18-0005 le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc* » et ses amendements subséquents, règlements 2275-1 intitulé « *Règlement amendant Règlement 2275 intitulé : Règlement amendant : le règlement consolidé de construction No. 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales No. 2089, le règlement concernant les dérogations mineures No. G-18-0005 le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc.* » et 2275-2 intitulé « *Règlement amendant le règlement No. 2275 intitulé : « Règlement amendant : le règlement consolidé de construction No. 2088, le règlement de zonage 2217, le règlement régissant les opérations cadastrales No. 2089, le règlement concernant les dérogations mineures No. G-18-0005 le tout afin de modifier les tarifs relatifs à une demande de dérogation mineure, une demande d'opération cadastrale, une demande de permis et certificats et d'instaurer d'autres nouveaux tarifs concernant d'autres règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc », afin de modifier les tarifs concernant les abris d'auto temporaire* », sont amendés et remplacés par le chapitre 2 du présent règlement.

CHAPITRE 2 AMÉNAGEMENT URBAIN

Article 2.1

Le chapitre 4 intitulé « Permis » du règlement consolidé de construction 2088 de la ville de Côte Saint-Luc est modifié par le remplacement de l'article 4-12 « Prix des permis », par le suivant :

4-12 TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Les frais énoncés dans le présent article, de même que les tarifs et les dépôts qui s'y rapportent, doivent être payés avant l'émission du permis.

Afin de déterminer le coût du permis lors de la construction d'un bâtiment à être établi soit dans une zone à dominance résidentielle, commerciale et de services, industrielle, institutionnelle ou publique, il faudra au préalable déterminer le coût des travaux envisagés. Le coût du permis est calculé en fonction du coût des travaux.

Le coût des travaux est fixé en prenant le montant le plus élevé entre un estimé établi par un entrepreneur licencié ou le montant obtenu suite au calcul suivant :

- \$150.00 / pi. ca. de la superficie brute de plancher du rez-de-chaussée et des étages, et
- \$100.00 / pi.ca. de la superficie brute de plancher(s) du (des) sous-sol.

Le volume du bâtiment doit comprendre tout l'espace entouré par le bâtiment et les fondations ainsi que tout l'espace compris sous la toiture. L'information relative au volume doit être indiquée sur la formule complétée soumise à titre de demande de permis.

La superficie brute du bâtiment est la somme de toutes les superficies de plancher indiquées, calculées depuis l'extérieur du bâtiment. La superficie brute, la description et le coût des travaux doivent être indiqués sur la formule complétée soumise à titre de demande de permis. Le requérant doit joindre à sa demande un estimé et un descriptif détaillés des travaux à effectuer signés par l'entrepreneur.

4-12-1 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT

Les droits pour l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment établi dans une zone à dominance tel que défini par le règlement de zonage No. 2217, chapitre 3 sont les suivants:

a) Zone à dominance résidentielle

- pour un bâtiment de 9 unités d'habitation ou moins

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Étude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme:	\$300.00
➤ Coût du permis: selon article 4-12	8,50\$/1000\$ des coûts des travaux envisagés

- pour un bâtiment de 10 unités d'habitation et plus

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme:	\$500.00
➤ Coût du permis: selon article 4-12	8,50\$/1000\$ des coûts des travaux envisagés

b) Zone à dominance commerciale et de services, et industrielle

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme:	\$300.00
➤ Coût du permis: selon article 4-12	10\$/1000\$ des coûts des travaux envisagés

c) Zone à dominance institutionnelle et publique

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme:	\$300.00
➤ Coût du permis: selon article 4-12	4,50\$/1000\$ des coûts des travaux envisagés

4-12-2 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE DÉMOLITION

Les droits pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour une démolition sont les suivants:

➤ Dépôt de la demande:	\$100.00
➤ Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme :	\$300.00
➤ Coût du certificat:	Montant égal à 1.5% de la valeur du bâtiment selon l'évaluation municipale en vigueur

4-12-3 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN AGRANDISSEMENT, UNE MODIFICATION OU LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT

Les droits pour l'émission d'un permis de construction sont les suivants:

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme, si applicable:	\$300.00
➤ Coût du permis:	\$ 8.50/\$1000.00 de travaux; Minimum \$50.00
Total:	\$125.00 minimum

4-12-4 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR ÉRIGER UNE STRUCTURE EXTÉRIEUR TEL QUE BALCON, CLÔTURE, REMISE À JARDIN, PISCINE, ACCÈS AU STATIONNEMENT

Les droits pour l'émission d'un permis de construction sont les suivants:

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Coût du permis:	\$ 10.00/\$1000.00 de travaux; Minimum \$50.00
Total:	\$125.00 minimum

4-12-5 DÉPLACEMENT D'UN BÂTIMENT

Le déplacement d'un bâtiment lorsqu'il comporte l'utilisation d'une rue ou plus: frais de demande de soixante-quinze dollars (75 \$) non-remboursables ajoutés de cinq cent dollars (500 \$).

4-12-6 PERMIS DE LOCATION DE RUE

Les droits pour l'émission du permis sont de:

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Coût du permis:	\$100.00/jour
Total:	\$175.00 minimum/jour

4-12-7 RAMPE D'ACCÈS À MÊME LE TROTTOIR DE LA VILLE

Des frais de demande de soixante-quinze dollars (75 \$) non-remboursables sont exigés. Le dépôt pour une rampe d'accès à même le trottoir de la ville n'est qu'un dépôt. Si le coût de construire, d'agrandir ou d'éliminer une rampe d'accès à même un trottoir de la ville est plus élevé que le montant dudit dépôt, la différence doit être imputée au propriétaire. Si les coûts réels sont moindres, la différence sera remboursée au propriétaire. Le dépôt pour une rampe d'accès à même un trottoir de la ville sera calculé en ajoutant 1,52 m (5 pi.) de chaque côté de la largeur de l'accès au stationnement envisagé, en multipliant ce chiffre par deux cent cinquante dollars (250 \$) par mètre linéaire à modifier et en ajoutant des frais d'administration de quinze pour cent (15 %). Ledit prix fait l'objet d'un ajustement annuel. Cet ajustement consiste en une hausse, pour chaque année, de la somme applicable pour l'année précédente d'un pourcentage correspondant au taux de l'augmentation de l'index des prix à la consommation (IPC) pour le Canada, établi par Statistique Canada.

4-12-8 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR EXCAVER UNE RUE PUBLIQUE

Le dépôt pour les excavations de rues y compris les coupes de raccordement de services n'est qu'un dépôt. Si le coût de réparer le pavage de la rue et (ou) le trottoir de la ville est supérieur au montant dudit dépôt, la différence doit être imputée au propriétaire. Si les coûts réels sont moindres, la différence sera remboursée au propriétaire. Le propriétaire doit déposer la somme de soixante-quinze dollars (75 \$) non-remboursables pour les frais de demande, à laquelle s'ajoute un montant de quatre mille dollars (4 000 \$) par excavation pour les habitations unifamiliales et bi-familiales isolées et semi-détachées pour couvrir le coût de réparation de la voie publique et (ou) du trottoir de la ville. Un montant de dix mille dollars (10 000 \$) est requis pour les excavations liées à toutes les autres catégories d'usage.

4-12-9 DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE

Au moment de l'émission d'un permis de construction, tous les constructeurs doivent déposer un montant d'argent à titre de garantie contre des dommages aux rues et installations de la ville, au-dessus et au-dessous du sol situé sur la propriété de la ville, ainsi que des coûts liés au nettoyage et à l'enlèvement des matériaux en contravention avec les règlements de la ville sur les nuisances et les excavations.

Tous les coûts y compris mais sans s'y limiter le coût de toute réparation, de l'entretien, du nettoyage, résultant de dommages causés à la propriété appartenant à la ville par tout constructeur, ou ses employés ou agents, ou par tout sous-traitant, travailleur ou fournisseur de matériaux avec lesquels ils traitent à ce moment-là, seront déduits dudit dépôt, et le solde sera retourné à l'achèvement des travaux et suivant l'autorisation écrite du Directeur.

Dans le cas des travaux de construction sur des habitations unifamiliales ou bi-familiales isolées ou semi-détachées existantes, un dépôt de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) est requis par unité d'habitation. Pour la construction de nouvelles habitations unifamiliales et (ou) bi-familiales isolées ou semi-détachées, un dépôt de quatre mille dollars (4 000 \$) est requis par unité d'habitation. Pour toutes les autres catégories d'usage, le dépôt minimum sera de quinze mille dollars (15 000 \$).

4-12-10 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR ÉRIGER UNE ENSEIGNE PERMANENTE OU TEMPORAIRE

Les droits pour l'émission d'un permis pour ériger une enseigne sont les suivants:

a) Enseigne permanente

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Coût du permis:	\$ 10.00/m ² \$150.00/par enseigne
Total:	\$225.00 minimum

b) Enseigne Temporaire

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Coût du permis:	\$150.00 pour 6 mois
Total:	\$225.00 minimum

4-12-11 RENOUELEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

Les droits pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat sont les suivants:

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Coût du permis:	Coût du permis ou du certificat expiré

Article 2.2

Les frais prévus à l'article 11-13-1 du chapitre 11 du règlement de zonage No. 2217 de la ville de Côte Saint-Luc pour l'obtention d'un certificat d'autorisation sont établis de la façon suivante :

➤ Dépôt de la demande:	\$ 75.00
➤ Coût du permis:	\$ 50.00/arbre (non requis si l'arbre répond aux critères énoncés à l'article 11-6-1(a) et (ou) à l'article 11-9-1 du Règlement de zonage n° 2217)
Total:	\$125.00 minimum, auquel s'ajoute un dépôt de \$250.00/arbre pour chaque arbre devant être remplacé en vertu de l'article 11-7 du Règlement de zonage n° 2217, remboursable seulement après la plantation des arbres de remplacement tel que déterminé conformément audit article ou à ses amendements.

Article 2.3

AMENDEMENT AU PLAN D'URBANISME ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Les droits pour amender soit le plan d'urbanisme ou le règlement de zonage sont établies de la façon suivante:

➤ Étude préliminaire et avis non officiel du comité consultatif d'urbanisme (CCU):	\$ 500.00
➤ Rédaction du projet de règlement et présentation au Conseil pour avis de motion:	\$1500.00

➤ Frais de publication:	\$3500.00
Total:	\$5500.00

NOTE GÉNÉRALE:

Un montant de \$2000.00 sera remboursé au requérant advenant le cas où le projet d'amendement au plan d'urbanisme ou au règlement de zonage seront retirées avant la publication de l'avis public.

Si le requérant fait défaut de verser à la Ville les droits exigés, conformément au présent règlement, cette dernière peut suspendre les procédures de modifications réglementaires jusqu'au paiement de ceux-ci ou, y mettre fin si le requérant fait défaut de s'exécuter après avoir reçu de la Ville a un avis à cet effet. Le versement des droits réglementaires n'oblige aucunement la Ville à effectuer les modifications réglementaires demandées.

Article 2.4

Paragraphe i) de l'article 5 intitulé « Procédure » du règlement concernant les dérogations mineures G-18-0005 de la ville de Côte Saint-Luc, est remplacé par le paragraphe suivant :

- i) Les droits pour déposer une demande de dérogation mineure sont établis de la façon suivante :
- a) ***Demande faite pour légaliser la situation présente d'une construction ou structure établie suite à l'émission d'un permis de construction:***
- | | |
|--|----------|
| ➤ Dépôt à la demande: | \$300.00 |
| ➤ Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme: | \$300.00 |
| ➤ Publication de l'avis public: | \$300.00 |
| Total: | \$900.00 |
- b) ***Demande faite lors du dépôt d'une demande de permis:***
- | | |
|--|-----------|
| ➤ Dépôt à la demande: | \$ 600.00 |
| ➤ Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme: | \$ 300.00 |
| ➤ Publication de l'avis public: | \$ 300.00 |
| Total: | \$1200.00 |
- c) ***Demande faite suite à la réception d'un avis d'infraction:***
- | | |
|--|-----------|
| ➤ Dépôt à la demande: | \$1000.00 |
| ➤ Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme: | \$1000.00 |
| ➤ Publication de l'avis public: | \$ 300.00 |
| Total: | \$2300.00 |

NOTE GÉNÉRALE:

Sur réception d'une lettre de retrait, un montant de \$300.00 sera remboursé au requérant advenant le cas où la demande de dérogation ait été retiré avant la publication de l'avis public.

Article 2.5

ADMINISTRATION

Si une ou plusieurs sections du présent règlement, ou des parties de sections du présent règlement étaient jugées illégales ou au-delà des limites du pouvoir du conseil de Ville, par tout tribunal, ces sections ou parties de section du présent règlement seront réputées dissociables, et toutes les autres sections ou parties du présent règlement seront réputées distinctes et indépendantes et continueront d'être valide en vigueur, à moins que et jusqu'à ce qu'elles soient trouvées illégales de façon analogue.

Article 2.6

À l'article 6, concernant le chapitre 5 intitulé « Dispositions relatives aux bâtiments accessoires et usages complémentaires ainsi qu'aux bâtiments et usages temporaires » du règlement de zonage 2217 de la ville de Côte Saint-Luc est modifié en ajoutant le texte suivant au règlement de zonage 2217 :

« 5-1-3 f) Un permis est requis pour l'installation de l'abri d'auto temporaire. Pour les habitations avec un garage, le coût du permis est de \$75.00 à être payé annuellement, et ce, avant l'installation de l'abri d'auto temporaire. Pour les habitations sans garage, le coût du permis est de \$75.00 à être payé une seule fois et est valide pour toute la durée que l'habitation possède le même propriétaire (le permis n'est pas transférable si l'habitation change de propriétaire) »

CHAPITRE 3 PROTECTION CIVILE

Article 3.1 Permis de stationnement de nuit

L'annexe C du règlement 2398 intitulé « *Règlement pour régler le stationnement et la sécurité publique* » est amendée et remplacée par l'article 3.2 du présent règlement.

Article 3.2 Tarifs pour les permis de stationnement de nuit

Les tarifs pour l'émission d'un permis de stationnement de nuit sont les suivants :

Permis de stationnement de nuit temporaire : 0,00 \$

Permis de stationnement de nuit à long terme : 25,00 \$ par mois

Permis de stationnement de nuit à long terme si la personne paie pour trois (3) mois ou plus en même temps : 20,00 \$ par mois

Permis de stationnement de nuit à long terme lorsque la pente de l'entrée excède les dispositions prévues au présent règlement : 10,00 \$ par mois

Article 3.3 Permis de chiens

L'Annexe A du règlement 2508 intitulé « *Règlement sur le contrôle des chiens* » est amendée et remplacée par l'article 3.4 du présent règlement.

Article 3.4 Tarifs pour les permis de chiens

Les tarifs pour l'émission d'un permis d'animaux pour chiens sont les suivants:

Pour un chien stérilisé : 20,00 \$ par année de référence

Pour un chien qui n'a pas été stérilisé : 30,00 \$ par année de référence

Pour un chien d'assistance : 0,00 \$ par année de référence.

Pour le remplacement d'une licence : 10,00 \$ par licence

Article 3.5 Permis de chats

Les chapitres 2 et 3 du règlement 2394 intitulé « *Règlement régissant l'octroi de licences pour chats* » sont amendés et remplacés par l'article 3.6 du présent règlement.

Article 3.6 tarifs et inscription de chats

Tout Propriétaire d'un Chat d'extérieur âgé de six (6) mois ou plus, résidant sur le territoire de la Ville, y compris de façon temporaire, doit dans les trente (30) jours après avoir acquis ou être devenu le Propriétaire d'un Chat d'extérieur, ou à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement :

- a) Faire inscrire le Chat d'extérieur à la mairie et obtenir une Médaille d'identité de chat;
- b) Fournir les informations nécessaires au traitement de l'inscription du Chat, y compris, mais sans s'y limiter, le nom et l'adresse du Propriétaire, la race, le sexe, la couleur, le nom du Chat d'extérieur et le numéro de micropuce ou tatouage, si le Chat d'extérieur est ainsi identifié;
- c) Aviser, en temps opportun, de toute modification des informations fournies;

- d) Fournir (une fois seulement) un certificat du vétérinaire du Chat d'extérieur stipulant que le Chat d'extérieur a été castré ou stérilisé;
- e) Payer les droits d'inscription annuels:
- 10 \$ pour un Chat d'extérieur qui est castré ou stérilisé et qui porte une micropuce ou un tatouage.
 - 15 \$ pour un Chat d'extérieur qui est castré ou stérilisé, mais ne porte pas de micropuce ou tatouage.
 - 20 \$ pour un Chat d'extérieur qui n'est pas castré ou stérilisé à cause d'une exemption médicale, tel que décrit à l'article 2.2 du présent règlement.

Malgré l'article le paragraphe susmentionné, le Propriétaire d'un Chat d'extérieur qui a 10 années civiles ou plus ou qui a une exemption médicale d'un vétérinaire attestant que le Chat d'extérieur ne peut pas être castré ou stérilisé, sera exempté de l'obligation de le faire castrer ou stériliser.

La Médaille d'identité de chat est valable à partir du 1^{er} juillet de l'année de sa délivrance et expire le 30 juin de l'année suivante.

La Ville va délivrer, dès réception des informations nécessaires au traitement de la demande et les frais d'inscription prescrits, une Médaille d'identité de chat qui est valable pour un an et est non-transférable.

Si la Médaille d'identité de chat est perdue ou détruite, la personne à qui elle a été délivrée doit présenter le reçu de paiement et payer une redevance de 5,00 \$ pour la remplacer.

Le règlement 2278 intitulé « *Règlement concernant divers tarifs et autres frais au service des finances* » et ses amendements subséquents, les règlements 2278-1 intitulé « *Règlement pour modifier le règlement 2278 afin de dégager les institutions financières et les banques de l'obligation de payer 5,00\$ pour chaque copie de compte de taxes durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la deuxième date d'échéance du compte de taxes foncières de chaque année* » et 2278-2 intitulé « *Règlement 2278-2 modifiant le règlement 2278 concernant différentes modifications concernant divers tarifs et autres frais au service des finances et additions présentés à l'annexe A qui fait partie intégrale du règlement susmentionné* », sont amendés et remplacés par le chapitre 4 du présent règlement.

CHAPITRE 4 SERVICES ADMINISTRATIFS

Article 4.1

Les tarifs établis par le présent chapitre, plus amplement décrits à l'article 4.3 qui fait partie intégrante du présent règlement, sont perçus pour divers services rendus par le Service des finances et pour des frais engagés par la Ville.

Article 4.2

Tous les tarifs établis par le présent chapitre n'incluent pas la TPS et la TVQ, et les taxes seront ajoutées s'il y a lieu, à moins d'indications contraires spécifiées à l'article 4.3.

Article 4.3 Services administratifs

DESCRIPTION	COÛT	CATÉGORIE D'ARTICLE	LOI
GÉNÉRAL			
Assermentation Certificats de vie Certificats de résidence	5,00 \$/document	Province de Québec Résidents de Côte Saint-Luc Résidents de Côte Saint-Luc	Article 222 <u>Loi sur les tribunaux judiciaires</u>
Évaluation foncière et confirmation du solde de taxes municipales - Notaire / Avocat	20,00 \$/propriété	Taxes municipales de Côte Saint-Luc seulement	Article 244.1 <u>Loi sur les taxes municipales</u>
Évaluation municipale - Agent immobilier (à l'exclusion des demandes faites en personne à l'hôtel de ville)	5,00 \$/propriété	Propriété située à Côte Saint-Luc seulement	Article 244.1 Loi sur les taxes municipales
Évaluation municipale et renseignements fiscaux sur les créanciers hypothécaires - Institution financière (Information demandée après la deuxième date d'échéance)	5,00 \$/propriété	Propriétés et taxes de Côte Saint-Luc seulement	Article 244.1 <u>Loi sur les taxes municipales</u>
Charge NSF (chèque retourné)	35,00 \$		Article 478.1 <u>Loi sur les cités et villes</u>

¹ Tout contribuable ou organisation externe avec deux chèques retournés (NSF / compte fermé / arrêt de paiement) dans un délai (une période) de douze (12) mois sera tenu de payer tous les frais impayés et futurs avec un chèque certifié ou mandat pour une période de deux (2) ans à compter de la date à laquelle « le deuxième avis de retour » d'article a été reçu de l'institution financière de la Ville.			
Frais d'administration (frais divers) pour les services rendus ou le matériel fourni par la ville de Côte Saint-Luc	15% du montant de la facture	Comptes recevables Factures diverses seulement	
Solennisation du mariage civil ou de l'union civile À l'Hôtel de Ville En dehors de l'Hôtel de Ville	270,00 \$ 360,00 \$ (plus taxes)		Justice Québec Tarif des <u>frais de justice</u>
VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES			
Lettre enregistrée / certifiée concernant les ventes immobilières en raison du non-paiement des taxes	45,00 \$ par compte lorsque le capital est supérieur ou égal à 200 \$.	Taxes impayées pour Côte Saint-Luc seulement	
Avis public concernant la vente d'immeubles en raison du non-paiement des taxes	Coût réel de l'avis public facturé par le journal, divisé en parts égales par propriété	Taxes impayées pour Côte Saint-Luc seulement	
TAUX D'INTÉRÊT (À L'EXCLUSION DES TAXES MUNICIPALES ET DES DROITS DE MUTATION)			
Taux d'intérêt pour divers comptes recevables	Taux d'intérêt légal au Québec (actuellement 5% du capital)	Comptes recevables Factures diverses seulement	Article 1617 <u>Code civil du Québec</u>

¹ En outre des frais indiqués ci-dessus

Le règlement 2513 intitulé « *Règlement pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc* » est amendé et remplacé par le chapitre 5 du présent règlement.

CHAPITRE 5 BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC

Article 5.1

Les tarifs et les amendes établis par le présent chapitre, et plus amplement décrits à l'article 5.3 pour faire partie intégrante du présent règlement, sont perçus pour les activités tenues à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc.

Article 5.2

Sauf indication contraire, les taxes t.p.s. et t.v.q. quand applicables, ne sont pas comprises pour tous les prix mentionnés à l'article 5.3.

Article 5.3 Tarifs de la bibliothèque

Les tarifs associés à la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc sont les suivants :

1) Frais d'abonnement

Toute personne qui utilise les services de prêt de livres devra payer des frais d'abonnement selon les tarifs suivants:

- a) Résidants de la Ville de Côte Saint-Luc : Gratuit
- b) Résidants de la Ville de Montréal Ouest:

En vertu d'une entente entre la ville de Côte Saint-Luc et la ville de Montréal Ouest, les résidants de la ville de Montréal Ouest pourront s'abonner aux tarifs suivant, tant que de l'entente durera.

Adulte (18-60)	50,00\$
Personnes âgés (60+)	25,00\$
Enfant (18 et moins)	10,00\$
Famille (5 personnes à la même adresse)	80,00\$

- c) Les enfants non-résidants de 17 ans et moins qui fréquentent l'école à Côte Saint-Luc: Gratuit
- d) Étudiants de John Grant: Gratuit
- e) Enseignants des écoles à Côte Saint-Luc: Free
- f) Autres: Les frais annuels sont les suivants:

Famille: 300,00\$
Personnes (18 ans et plus): 175,00\$
Personnes (17 ans et moins): 100,00\$
Personnes (60 ans et plus): 100,00\$

2) Frais de location de DVD

Par DVD (Adultes): 1,00\$
(Enfant): Gratuit

Frais annuel pour une carte familiale*: 25,00\$

* Au lieu de payer 1.00 \$ par chaque film emprunté, l'abonné peut acheter une carte annuelle pour films.

3) Amendes pour retards à retourner le matériel par items

		Par jour	À un maximum de
Livres	Adultes	0,25\$	10,00\$
	Enfants	0,10\$	5,00\$
	Fast reads	2,00\$	10,00\$
CDs et Cassettes	Adultes	0,25\$	10,00\$
	Enfants	0,25\$	5,00\$
Ensemble d'apprentissage des langues		1,00\$	10,00\$
DVD	Adultes	1,00\$	10,00\$
	Enfants	1,00\$	5,00\$
Prêt entre bibliothèques		2,00\$	Aucun maximum
Trousse pour les clubs de lecture		1,00\$	10,00\$
Joueurs MP3		2,00\$	10,00\$
Podomètre		0,25\$	10,00\$

4) Facturation d'honoraires: 2,00\$

5) Surveillance d'examen

a) Résidants: 40,00\$

b) Non-résidants: 100,00\$

6) Piano

a) Location: 200,00\$

b) Déplacement: 450,00\$

Le règlement 2439 intitulé « *Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et l'utilisation des installations et équipement de la Ville* » est amendé et remplacé par le chapitre 6 du présent règlement.

CHAPITRE 6 LOISIRS ET PARCS

Article 6.1

Les tarifs, ayant perçus pour les frais de location et l'utilisation des installations et équipements de la ville prévus à l'article 6.3 du présent règlement font partie intégrante du présent règlement.

Article 6.2

Sauf indication contraire à l'article 6.3, les taxes t.p.s. et t.v.q. ne sont pas comprises pour tous les prix mentionnés.

Article 6.3 Tarifs pour les frais de location et l'utilisation des installations et équipements de la Ville

Les tarifs pour les frais de location et l'utilisation des installations et équipements de la Ville sont les suivants :

Centre Aquatique et Communautaire - Disponibilités: Lundi au vendredi de 7h à 22h; Samedi 9h à 22h; Dimanche 9h à 21h; Congés fériés 9h à 20h	Sauf par indication contraire, les prix sont par heure
Studio de danse	
/ heure	35.00 \$
Salles polyvalentes (location de 2 heures minimum)	
Salon A ou C	70.00 \$
Salon B	90.00 \$
Salon A et B ou B et C	152.00 \$
Grande Salle (toutes les sections) / A+B+C	185.00 \$
Salles polyvalentes (location de demi-journée) 4 heures (inclus les frais d'installation, de démontage et de nettoyage)	
Salon A ou C	266.00 \$
Salon B	342.00 \$
Salon A et B ou B et C	578.00 \$
Grande Salle (Toutes les sections) A+B+C	700.00 \$
Salles polyvalentes (locations de pleine journée) 10 heures (inclus les frais d'installation, de démontage et de nettoyage)	
Salon A ou C jusqu'a 70 chaises ou 4 tables et 40 chaises	565.00 \$
Salon B jusqu'a 150 chaises ou 12 tables et 120 chaises	730.00 \$

Salon A et B ou B et C jusqu'a 260 chaises ou 16 tables et 160 chaises	1,216.00 \$
Grande Salle (toutes les sections) jusqu'a 325 chaises ou 23 tables et 230 chaises	1,500.00 \$

1. Récompenses Grand Public

Si une personne qui loue régulièrement des événements dans les salles de banquet du CCA atteignent un total d'achat cumulée prédéterminée, par exemple: 1000\$ (non compris les dépôts de dommages et taxes), puis les réservations ultérieures pour le reste de la même année civile, **serait écartée par 15%**. Le rabais s'applique seulement aux ressources qui ne nécessitent pas la ville à engager des coûts, par exemple chambres, cuisine, microphones et ne s'appliqueront pas aux dépôts du personnel et des dommages supplémentaires. Une fois une nouvelle année s'est écoulée alors les 1000\$ devrait être atteint à nouveau avant que le client a droit à des réductions dans la nouvelle année.

2. Entreprises Récompenses

Les entreprises pourraient être définies comme une entité enregistrée légalement autorisé à faire des affaires au Québec dans le domaine de la manifestation de courtage, et le mariage et la planification d'événements. Pour ces entreprises, une fois qu'ils ont terminé 3 contrats d'événements à prix régulier (non compris les dépôts de dommages et taxes) dans une année civile, alors les réservations ultérieures pour la même année seraient offes à une **réduction de 15%**. Le rabais s'applique seulement aux ressources qui ne nécessitent pas la ville à engager des coûts, par exemple chambres, cuisine, microphones et ne s'appliqueront pas aux dépôts du personnel et des dommages supplémentaires.

Cuisine

Prix Fixe	75.00 \$
Installation+démontage du plancher de danse ou la plate-forme - Prix fixe	125.00 \$
Frais de nettoyage (inclus dans les locations de pleine journée et de demi-journée) (facturé à tout moment où que la nourriture/boisson soit servi) moins de 50 invités	25.00 \$
50-99 invités - Prix fixe	50.00 \$
100-199 invités - Prix fixe	100.00 \$
200-375 invités - Prix Fixe	150.00 \$
Frais divers	
Préposé au vestiaire / heure	20.00 \$
1 Projecteur avec écran	75.00 \$
2 projecteurs avec écrans	100.00 \$
3 projecteurs avec écrans	125.00 \$
caution - prix fixe / NOUVEAU: moins de 150 invités	250.00 \$
150 invités et plus	400.00 \$
Préposé de la sécurité responsabilité de l'hôte	25.00 \$

	selon le tarif gouvernemental en vigueur
Frais de performance musicale; SOCAN	
Permis de la Régie des alcools du Québec	
Table 60' ronde	4.00 \$
Table 72' ronde	4.00 \$
Tables rectangulaires 8'	4.00 \$
Tables rectangulaires 6'	4.00 \$
nappe ronde	4.00 \$
nappe rectangulaire	3.00 \$
Riser (4 x 4)	pas de frais
Riser (4 x 8)	75.00 \$
Riser (4 x 24)	125.00 \$
Microphone avec fil	10.00 \$
Microphone à main sans fil	15.00 \$
Casque microphone sans fil	20.00 \$
Pied de micro, sur table	micro incl
Pied de microphone verticale	micro incl
Pupite avec col de cygne pour microphone	micro incl
Projecteur avec écran pour un salon	50.00 \$
Projecteur avec écran pour trois salons	100.00 \$
Chaudière à café pour 100 tasses	10.00 \$
Chaudière à café pour 50 tasses	10.00 \$
Service de photocopy	Selon la politique de la Ville
Location de l'atrium	125.00 \$
Location de la piscine de compétition (Incluant les frais minimum pour les compétitions)	
/ quatre heures	500.00 \$
/ douze heures	1,250.00 \$

Fêtes

Aréna Samuel Moskovitch	
Location heure de pointe	180.00 \$
Location heure de pointe avec salle de studio	220.00 \$
Location heure régulière	110.00 \$
Location heure régulière avec salle de studio	150.00 \$

Fêtes au Gymnase	
Location du gymnase - moitié gymnase	110.00 \$
Location du gymnase - plein gymnase	165.00 \$
Dépot de sécurité- Prix fixe pour salle d'activité	100.00 \$
Salle d'activité pour fêtes	55.00 \$
2 heures	85.00 \$
3 heures	105.00 \$
4 heures	125.00 \$
7 heures	155.00 \$
Piscine Municipal de Côte Saint-Luc (Seulement durant la Fermeture de la piscine au publique)	
Location de piscine plus les frais pour 3 sauveteurs pour un minimum de 2 heures - prix fixe	250.00 \$
Chalet Yitzhak Rabin et pataugeoire	
Plus les frais pour un sauveteur - prix fixe	100.00 \$
Centre Aquatique et Communautaire	
Piscine de Récréation	
Location privée (bassin entière par heure)	130.00 \$
Location semi-privée (bassin partagée par heure)	65.00 \$
Sauveteur supplémentaire par heure	25.00 \$
Piscine de Compétition	
Location Wibit (4 couloirs, monté/décendre et supervision de guard) /heure	250.00 \$
Location privée (bassin entière par heure)	500.00 \$
Un couloir - (plus les frais de sauveteure si applicable) par heure	40.00 \$
Sauveteur supplémentaire par heure	25.00 \$
Casiers dans les vestiaires	
Demi-Casier seulement (par année - septembre à juillet)	40 \$
Location de glace	
Heure de pointe (durant la semaine après 17h30, et la fin de la semaine)	180.00 \$
Hors heures de pointe	110.00 \$
École de Hockey Rapid	100.00 \$
Association du Hockey Mineur et Association de patinage artistique	42.50 \$
Hockey pour jeunes	110.00 \$
Location des salles	
Salle de studio	80.00 \$
Vestiaire	30.00 \$

Salle de conférence	25.00 \$
Gymnase Côte Saint-Luc	
Taux de location régulier - Ligue/Frais de location corporatifs	
Gymnase unique - heures de pointe	60.00 \$
Gymnase unique - hors heures de pointe	45.00 \$
Gymnase double - heures de pointe	80.00 \$
Gymnase double - hors heures de pointe	65.00 \$
Salle d'activité et Salle de classe Associations reconnus par la ville, par ex.: Associations de Condo	
Par heure	25.00 \$
Location des Terrains de Baseball	
Terrains et Parcs	
Période de deux heures (sauf les vendredis et samedis)	60.00 \$
Période de deux heures - hors heure pointe - vendredi et samedi Vendredi de 9h à samedi 23h étant défini come heures hors heure de pointe	30.00 \$
Ligues avec taux de résidence de 80% ou plus / périodes de deux heures	30.00 \$
Ligues avec taux de résidence de 80% ou moins / périodes de deux heures	60.00 \$
Cage des frappeurs / une heure	15.00 \$
Location de salles	
Parc Pierre Elliott Trudeau	
Chalet # 1 - par bloc de deux heures avec cuisine	100.00 \$
Chaque heure additionnelle	50.00 \$
Tout autre chalet disponible pour location	
Période de deux heures	50.00 \$
Auditorium Harold Greenspon	
Période de deux heures	250.00 \$
Cinq heures ou plus / Prix fixe / par jour	500.00 \$
Autres services - Non-incluant le CCA	
Frais d'installation (couverture protectrice plancher du gymnase) Prix fixe	270.00 \$
Frais d'installation (tables, chaises, scène...)/ heure	30.00 \$

Maintien additionnel / heure	35.00 \$
Sécurité / Frais de nettoyage - Ne pas incluant CCA ou Salle d'Activités au Gymnase - Prix Fixe	
Événements avec moins de 75 participants	50.00 \$
Événements avec plus que 75 jusqu'à 500 participants	300.00 \$
Événements avec plus que 500 participants	600.00 \$
Concessions / Frais de nettoyage pour des vendeurs	200.00 \$
Salon d'artisanales (location des tables)	
6' table résidants	40.00 \$
6' table non résidants	50.00 \$
8' table résidants	50.00 \$
8' table non résidants	63.00 \$
Fête du Canada (Location des kiosque)	
1 petit kiosque	150.00 \$
1 grand kiosque	300.00 \$

Vente de garage (Location vendeurs)	
par espace 10 pieds X 10 pieds	25\$Résidant/25\$Non résidant
Table additionnelle	12 \$
Chaise additionnelle	4 \$

Location Parcs

Terrains dans les parcs	
Les frais sont basés sur des "blocs" de deux (2) heures	
1-50 (groupe)	50.00 \$
51-150 (groupe)	100.00 \$
151-250 (groupe)	200.00 \$
251-500 (groupe)	300.00 \$
501-1000 (groupe)	500.00 \$
1001-plus (groupe) prix fixe	1,000.00 \$
Annexe de Confédération	
Bloc d'une heure - toute saison	40.00 \$
Patinoire extérieure	
Bloc d'une heure	40.00 \$
Terrain de basket extérieures	

Bloc d'une heure	40.00 \$
Terrain de soccer	
Bloc de deux (2) heures	60.00 \$
Location de pédalo	
Groupes privés - bloc de deux (2) heures	78.28 \$
Frais d'admission	
Carte Loisir (Frais annuel dès la date de l'achat)	
Famille	190.00 \$
Couple	120.00 \$
Individuel	75.00 \$
Individuel - moins de 13 ans - non taxable	75.00 \$
Age d'or	70.00 \$
Carte d'accès pour la piscine intérieure du CCA pour les résidents de Montréal-Ouest et Hampstead (Frais annuel dès la date de l'achat)	
Famille	380.00 \$
Couple	240.00 \$
Individuel	150.00 \$
Individuel moins de 13 ans - non taxable	150.00 \$
Age d'or	140.00 \$
Centre Communautaire et Aquatique	
Salon des Ados - Prix Fixe	
Admission quotidienne	0.00 \$
Admission Natation Recréative (par chaque horaire public de natation) - Prix Fixe	
Adulte (18+)	3.48 \$
Enfant (5-17 ans)	2.61 \$
Enfant (0-4 ans)	1.74 \$
Aîné	2.61 \$
Patinage publique - Prix Fixe	
Frais d'admission Dimanche à Vendredi	4.35 \$
Frais d'admission Samedi soir	5.22 \$
Piscine Municipale de CSL (incluant la pataugeoire) Admissions quotidiennes - Prix Fixe	
Enfant (5-17 ans)	4.35 \$

	Adulte	5.22 \$
	Enfant (4 ans et moins)	0.87 \$
Pataugeoire - Prix Fixe		
	Admission quotidienne par enfant	0.87 \$
Terrain de tennis publique		
Parc Rembrandt		
	Admission/personne / Adulte par heure (18+)	5.22 \$
	Admission/personne / 17 et moins par heure	4.35 \$
Terrain de tennis Caldwell		
		gratuit
Gymnase de Côte Saint-Luc - Sports Libres - Prix Fixe		
	Enfants 8-17 ans	4.35 \$
	Adultes	5.22 \$
Pédalos - Prix Fixe		
	30 minutes par trajet	4.35 \$

Pour tout événement tenu en dehors des heures quotidiennes d'ouverture, les installations extérieures auront des frais additionnels de 60,00 \$ par heure qui seront facturés pour couvrir les coûts additionnels directs/indirects.

Pour les installations intérieures les frais additionnels seront de 80,00 \$ (\$100,00)/heure du lundi au samedi; dimanche 100.00\$ (\$125,00)/heure.

Le chapitre 4.1 du règlement 2302 intitulé « *Règlement pour régler la collecte et l'élimination des matières résiduelles* » est amendé et remplacé par le chapitre 7 du présent règlement.

CHAPITRE 7 TRAVAUX PUBLICS

Article 7.1

Les tarifs établis par le chapitre 7 du présent règlement, et plus amplement décrits à l'article 7.3 pour faire partie intégrante du présent règlement, sont perçus pour le dépôt de différents matériaux à la cour des Travaux publics.

Article 7.2

Tous les tarifs établis par le présent chapitre n'incluent pas la TPS ni la TVQ à moins d'indication contraire à l'article 7.3.

Article 7.3

Les tarifs pour le dépôt de différentes matières à la cour des Travaux publics sont indiqués dans le tableau suivant :

Description de article	Résident	Entrepreneur	Non Taxable
MATÉRIAUX CRD (Art.1.4(l)) (plus de 3 articles) Petit camion 4 roues (1665kg)	40.00 \$	40.00 \$	✓
MATÉRIAUX CRD (Art.1.4(l)) (plus de 3 articles) Gros camion 4 roues (1995kg)	70.00 \$	70.00 \$	✓
MATÉRIAUX CRD (Art.1.4(l)) (plus de 3 articles) Gros camion 6 roues (3215kg)	90.00 \$	90.00 \$	✓
AUTRES MATIÈRES, GROS MORCEAUX (Art.1.4(b)) (plus de 3 articles) Petit camion 4 roues (1665kg)	40.00 \$	40.00 \$	✓
AUTRES MATIÈRES, GROS MORCEAUX (Art.1.4(b)) (plus de 3 articles) Gros camion 4 roues (1995kg)	70.00 \$	70.00 \$	✓
AUTRES MATIÈRES, GROS MORCEAUX (Art.1.4(b)) (plus de 3 articles) Gros camion 6 roues (3215kg)	90.00 \$	90.00 \$	✓
FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN (Art. 1.4(r)) Petit camion 4 roues (1665kg)	10.00 \$	20.00 \$	✓
FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN (Art. 1.4(r)) Gros camion 4 roues (1995kg)	10.00 \$	20.00 \$	✓
FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN (Art. 1.4(r)) Gros camion 6 roues (3215kg)	25.00 \$	50.00 \$	✓
ORDURES (Art. 1.4(y)) Petit camion 4 roues (1665kg)	30.00 \$	30.00 \$	✓
ORDURES (Art. 1.4(y)) Gros camion 4 roues (1995kg)	60.00 \$	60.00 \$	✓
ORDURES (Art. 1.4(y)) Gros camion 6 roues (3215kg)	70.00 \$	70.00 \$	✓

Excavation (mixte): cement/ciment, asphalt/goudron, brick/brique Petit camion 4 roues (1665kg)		40.00 \$	40.00 \$	✓
Excavation (mixte): cement/ciment, asphalt/goudron, brick/brique Gros camion 4 roues (1995kg)		70.00 \$	70.00 \$	✓
Excavation (mixte): cement/ciment, asphalt/goudron, brick/brique Gros camion 6 roues (3215kg)		90.00 \$	90.00 \$	✓
1. Les matières résiduelles doivent provenir de la Ville de Côte Saint-Luc				
2. L'entrepreneur/jardinier doit fournir une preuve d'identité				
3. L'entrepreneur/jardinier doit être employé par un résidant				

Article 7.4

L'article 6 du règlement 2528 intitulé « *Règlement 2528 concernant les taxes et tarification pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Côte Saint-Luc* » est remplacé par le présent article et se lit comme suit :

« Une tarification, aux fins d'acquérir et fournir des bacs à recyclage de 120 litres, 240 litres ou 360 litres (excluant des bacs remplaçant), sont imposés et seront prélevés à un taux de 50.00 \$ par bac de recyclage, lorsque requis. »

**CHAPITRE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 8.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Jason Prévost

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

COPIE CONFORME



JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER

BY-LAW No. 2539

RÈGLEMENT POUR CONSOLIDER LES TARIFS
EXISTANTS POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ADOPTÉ LE: 16 décembre 2019

EN VIGUEUR LE: 25 décembre 2019

COPIE CONFORME